



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 AVRIL 2024

Date de convocation :
19 mars 2024

Nombre de Conseillers :
En Exercice : 29
Présents : 21
Pouvoirs : 6
Excusés ou absents : 2

Date d'affichage :
19 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 04 avril, à 18H30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Étaient présents : M. SALAK, M. JOLY, M. GATTEFIN, Mme CLEMENT, Mme HUBERT, M. BLIAUT, Mme VAN DE WALLE, Mme HOUARD, M. GEIGER, Mme MARGUERITAT, M. PATIN, M. BOUCHONNET, Mme BROSSIER, Mme THIAULT, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme FERNANDES, M. KOCH, M. MATEU, Mme DUFOURT et M. FABRE.

Avait donné pouvoir : Mme FOURNIER à M. JOLY, Mme LEFEBVRE à Mme THIAULT, M. MEUNIER à Mme BROSSIER, Mme BUREAU à Mme PIGEAT, M. BAUGÉ à M. GRANGETAS et M. DA ROCHA à M. KOCH.

Étaient absents ou excusés : M. DEBROYE et Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme HOUARD Annie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

038-2024 - VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2024

7.2.2 Vote des Taux

Mme HUBERT présente ce dossier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1636 sexies et 1639 A du code général des impôts,

Considérant le produit attendu de la fiscalité directe locale nécessaire à l'équilibre du budget,

Considérant qu'il convient de fixer les taux des taxes directes locales à percevoir au titre de l'année 2024,

Vu les orientations budgétaires votées par le Conseil Municipal du 7 mars 2024,

Vu l'état 1259 COM pour l'année 2024 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire et vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 18 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et à l'unanimité :

➤ Approuve la proposition de Monsieur le Maire et de décider de voter les taux de l'année 2024 comme suit :

- Taxe foncière sur le bâti : 46,72 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 46,00 %
- Taxe d'habitation : 12,38 %

➤ Charge Monsieur le Maire :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre, via la plateforme « démarches simplifiées », l'état 159, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

Le Maire,



Jean-Louis SALAK

La secrétaire de Séance,



Annie HOUARD

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Date de mise en ligne sur le site de la Commune : M / Avril / 2024